



RESOLUTION 3

MISE EN ŒUVRE DU TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (TDB)

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale dans plus de 70 pays, réunie à l'occasion de son Congrès Mondial à Berlin, Allemagne, du 2 au 6 juin 2003, a voté la résolution suivante :

Considérant que la FICPI a joué pendant de nombreuses années un rôle actif dans les travaux de l'OMPI relatifs à l'élaboration du Traité sur le Droit des Brevets (TDB);

Notant que l'évolution vers une large mise en œuvre du TDB est très lente;

Soulignant que l'effet d'harmonisation du TDB facilitera les efforts des déposants, lors du dépôt et du suivi des procédures de leurs demandes de brevets;

Considérant que les Offices de Brevets pourront bénéficier du TDB non seulement en raison de la simplification de certaines procédures, mais surtout par l'échange d'expériences entre Offices;

Notant que la FICPI a de façon constante exprimé son opposition à des exceptions obligatoires dans les dispositions relatives à la représentation; et

Soulignant que le TDB pourra servir de modèle même pour les pays qui ne sont pas encore des Etats membres;

La FICPI demande que les Etats membres, et en particulier ceux des offices dits « trilatéraux », accentuent leurs efforts pour parvenir à la mise en œuvre du TDB d'une façon globale, en ratifiant le TDB en le mettant en œuvre dans leur législation.